



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2021-112

URBANISME

Enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme N°2 portant sur la création du Centre Interdépartemental de Formation Occitanie-Pyrénées-Méditerranée (CEIFOR Occitanie-Pyrénées-Méditerranée).

Le maire de la commune de Gignac

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants ;
- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-23 ;
- Vu la délibération du 27/09/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Gignac ;
- Vu la délibération n° 2020-128 en date du 15/12/2020 prescrivant la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gignac;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu la décision en date du 11/02/2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Gilles ROBICHON en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme N°2 de la commune de Gignac du lundi 17 mai 2021 à 9h au vendredi 18 juin 2021 à 17h soit pendant 33 jours consécutifs. Cette Déclaration de Projet a pour objet :

- la création du Centre Interdépartemental de Formation Occitanie-Pyrénées-Méditerranée (CEIFOR Occitanie-Pyrénées Méditerranée).

ARTICLE 2 : La personne responsable de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme N°2 est la commune de Gignac représentée par son Maire, M. Jean-François SOTO, dont le siège administratif est situé à l'hôtel de Ville, Place Auguste Ducornot CS 70048, 34150 GIGNAC.

ARTICLE 3 : M. Gilles ROBICHON, Rédacteur retraité, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme N°2 et le registre d'enquête publique seront déposés en Mairie de Gignac, Place Auguste Ducornot CS 70048, 34150 GIGNAC, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et sur rendez-vous de 14h à 18h).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.ville-gignac.com

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés paraphés par M. le Commissaire-Enquêteur, qui sera tenu à disposition de public à la Mairie de Gignac, Place Auguste Ducornot CS 70048, 34150 GIGNAC pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et sur rendez-vous de 14h à 18h),
- par courrier postal avant le vendredi 18 juin 2021 à l'attention de M. Gilles ROBICHON, Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête de la Mairie de Gignac, Place Auguste Ducornot CS 70048, 34150 GIGNAC,

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20210426-ARR2021-112-AI
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021

- par courriel à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur@ville-gignac.com avant le 18 juin 2021.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : M. le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Gignac, Salle des mariages, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 17 mai 2021 de 9h à 12h
- Mercredi 2 juin 2021 de 14h à 17h
- Vendredi 18 juin 2021 de 14h à 17h

ARTICLE 7 : Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès de Mme Stéphanie PEREZ, Directrice de l'Aménagement et des Travaux.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de M. le Commissaire-Enquêteur et clos par lui conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement. Celui-ci examinera les observations consignées et annexées au registre et pourra entendre toute personne qui lui paraîtra utile de consulter.

Dès réception du registre et des documents annexés, M. le Commissaire-Enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

M. le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme N°2.

Il transmettra au Maire, l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 : M. le Commissaire-Enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées de M. le Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Mairie de Gignac, service Urbanisme, et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'Environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au Préfet de l'Hérault pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme N°2 éventuellement modifiée, par délibération, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la ville de Gignac à l'adresse : www.ville-gignac.com et affiché en Mairie de Gignac 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux lumineux de la Ville.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault (Midi-Libre et Hérault-Tribune) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques sur les lieux ou au voisinage.

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20210426-ARR2021-112-AI
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021

Une copie des avis publiés dans la Presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la 1^{ère} insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion, ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLES 12 : M. le Maire de Gignac et M. le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet
- à M. le Commissaire-Enquêteur

26 AVR. 2021

A GIGNAC, le
L'adjoint délégué,
Olivier SERVEL

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text "MAIRIE DE GIGNAC" at the top and "(Hérault)" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a red emblem depicting a castle or town scene, with the words "REPUBLIQUE FRANÇAISE" written below it. To the right of the stamp, the date "26 AVR. 2021" is printed. Below the date, the text "A GIGNAC, le" is followed by "L'adjoint délégué," and "Olivier SERVEL". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the right.